



Honoraires avoue cour d'appel

Par **aduae_old**, le **30/09/2007** à **12:09**

Bonjour !
Mon divorce a été jugé en Avril 2006 au tors exclusif de mon ex épouse donc pas de prestation compensatoire.
Celle-ci a fait appel et par un jugement en cour d'appel en Janvier 2007 a obtenu 30.000 Euros de prestation compensatoire.
Comme vous le savez, j'ai été obligé de prendre, en plus de mon Avocat, un Avoue pour me représenter auprès de la cour d'appel.
Ma question concerne les Honoraires de l'Avoue qui n'a préparé aucune conclusion et qui n'a pas plaidé (tout a été fait par mon Avocat).
Je lui ai versé un acompte de 700 Euros fin 2006.
Aujourd'hui il me demande de régler 743 Euros supplémentaires soit un total d'honoraires de 1.443 Euros.
Le calcul de l'emolument est décomposé comme suit :
 $300 \text{ UB} \times 91,8 \text{ Euros} = 27.540 \text{ Euros}$ + la prestation compensatoire de 30.000 Euros = 57.440 Euros.
Ce qui donne un emolument de 1.087,65 Euros.
La différence pour arriver aux 1.443 Euros et la TVA, des coefficients et frais divers.
Pourriez vous me dire si ce calcul est correct surtout pour la prise en compte de la prestation compensatoire.
En effet, je trouve aberrant qu'un Avoue s'entende défendre mes intérêts soit rétribué en fonction des montants que je suis condamné à payer.
En résumé nos intérêts sont contraires et plus son client est condamné plus ses honoraires sont importants.
Merci par avance pour votre avis sur ce sujet.

Par **serpol**, le **19/02/2008** à **14:56**

Bonjour,
J'ai lu votre message, je suis comme vous avec des honoraires d'avoué dont je n'avais pas été averti.
Je suis condamné à payer 110 UB pour la valeur de 6210€ sur un montant de 20000€ demandé par la partie adverse comme dommages et intérêts dont ils ont été pourtant déboutés par la cour d'appel.
Et sur une valeur de moitié de maison de 53 357€. Incroyable, taxé d'honoraire sur une valeur déboutée en justice, il faut le faire!
Avez vous

pu vous en tirer?
Cordialement